

## MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 40

THE HOSPITALITY SECTOR CUSTOMER  
REGISTRY ACT AND AMENDMENTS TO  
THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT  
AND THE CHILD SEXUAL EXPLOITATION  
AND HUMAN TRAFFICKING ACT

Moved by the Honourable Ms. Squires

*THAT Schedule A to the Bill (The Hospitality Sector Customer Registry Act) be amended by renumbering Clause 5 as Clause 5(1) and adding the following as Clause 5(2):*

**More than one person admitted to occupy lodging 5(2)** If more than one customer is admitted to occupy the same lodging, the registry keeper must enter the information for only one customer.

## MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 40

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LES REGISTRES  
DES CLIENTS DANS LE SECTEUR DE  
L'HÉBERGEMENT ET MODIFIANT LA LOI  
SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA  
FAMILLE ET LA LOI SUR L'EXPLOITATION  
SEXUELLE D'ENFANTS ET LA  
TRAITE DE PERSONNES

Motion de M<sup>me</sup> la ministre Squires

*Il est proposé que l'article 5 de l'annexe A du projet de loi, laquelle édicte la **Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement**, devienne le paragraphe 5(1) et qu'il soit ajouté, à titre de paragraphe 5(2), ce qui suit :*

**Renseignements en cas de clients multiples 5(2)** Les responsables des registres consignent les renseignements visant un seul des clients lorsque plus d'un client est enregistré en vue d'occuper un même logement.

## MOTION

In Committee

### AMENDMENT TO BILL 40

THE HOSPITALITY SECTOR CUSTOMER  
REGISTRY ACT AND AMENDMENTS TO  
THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT  
AND THE CHILD SEXUAL EXPLOITATION  
AND HUMAN TRAFFICKING ACT

Moved by the Honourable Ms. Squires

*THAT Schedule A to the Bill (The Hospitality Sector Customer Registry Act) be amended by replacing Clause 7 with the following:*

#### **Customer to provide identification**

7 A customer must provide the prescribed identification in the following manner:

- (a) in the case of a hotel, to the registry keeper, at the time the customer is admitted to occupy a lodging or at another prescribed time;
- (b) in the case of an online accommodation platform, to the registry keeper or to the person prescribed to be acting on behalf of the registry keeper, at the time the customer is admitted to occupy a lodging or at another prescribed time;
- (c) in the case of any other registry keeper, to the registry keeper, at the time the customer accesses the services provided by the registry keeper or at another prescribed time.

## MOTION

Étude en comité

### AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 40

LOI ÉDICTANT LA LOI SUR LES REGISTRES  
DES CLIENTS DANS LE SECTEUR DE  
L'HÉBERGEMENT ET MODIFIANT LA LOI  
SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA  
FAMILLE ET LA LOI SUR L'EXPLOITATION  
SEXUELLE D'ENFANTS ET LA  
TRAITE DE PERSONNES

Motion de M<sup>me</sup> la ministre Squires

*Il est proposé que l'article 7 de l'annexe A du projet de loi, laquelle édicte la **Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement**, soit remplacé par ce qui suit :*

#### **Obligation de décliner son identité**

7 Les clients sont tenus de présenter la ou les pièces d'identité réglementaires comme suit :

- a) dans le cas d'un hôtel, ils les présentent au responsable du registre lorsqu'ils sont enregistrés en vue d'occuper un logement ou à tout autre moment réglementaire;
- b) dans le cas d'une plateforme d'hébergement en ligne, ils les présentent au responsable du registre ou à la personne désignée par règlement pour agir en son nom lorsqu'ils sont enregistrés en vue d'occuper un logement ou à tout autre moment réglementaire;
- c) dans le cas d'un autre responsable du registre, ils les présentent à ce dernier lorsqu'ils accèdent aux services qu'il fournit ou à tout autre moment réglementaire.

## MOTION

In Committee

AMENDMENT TO BILL 40

THE HOSPITALITY SECTOR CUSTOMER  
REGISTRY ACT AND AMENDMENTS TO  
THE CHILD AND FAMILY SERVICES ACT  
AND THE CHILD SEXUAL EXPLOITATION  
AND HUMAN TRAFFICKING ACT

Moved by the Honourable Ms. Squires

*THAT Schedule A to the Bill (The Hospitality Sector Customer Registry Act) be amended in Clause 20(1) by replacing the proposed clause 20(1)(g) with the following:*

(g) respecting the collection, use, disclosure and retention of information and records obtained under this Act;

(g.1) prescribing the persons who may act on behalf of a registry keeper and the duties of such persons;

## MOTION

Étude en comité

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 40

LOI ÉDICTIONNANT LA LOI SUR LES REGISTRES  
DES CLIENTS DANS LE SECTEUR DE  
L'HÉBERGEMENT ET MODIFIANT LA LOI  
SUR LES SERVICES À L'ENFANT ET À LA  
FAMILLE ET LA LOI SUR L'EXPLOITATION  
SEXUELLE D'ENFANTS ET LA  
TRAITE DE PERSONNES

Motion de M<sup>me</sup> la ministre Squires

*Il est proposé que l'alinéa 20(1)g de l'annexe A du projet de loi, laquelle édicte la **Loi sur les registres des clients dans le secteur de l'hébergement**, soit remplacé par ce qui suit :*

g) prendre des mesures concernant la collecte, l'utilisation, la communication et la conservation des documents et des renseignements obtenus sous le régime de la présente loi;

g.1) désigner les personnes pouvant agir au nom du responsable du registre et prévoir leurs obligations;